

## Délégation de signature du Département Scientifique Interfacultaire (DSI)

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education Nationale et en particulier les articles L712-2 et L 781-1 à L781-3 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles, ratifiant l'ordonnance n° 2014-80 du 17 juillet 2014 ;
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n° 2016-946 en date du 27 juin 2016 nommant Monsieur Paul Emile MAINGE, Directeur du Département Scientifique Interfacultaire ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu les statuts du Département Scientifique Interfacultaire (DSI) approuvés par le conseil d'administration du 01 décembre 2015 et notamment ses articles 8 à 10 ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

### Décide

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Paul Emile MAINGE**, Directeur du DSI à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

En matière financière dans la limite de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 919 D.S.I :

- les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement,
- la certification du service fait,
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- les mandatements et bordereaux de mandatements.

En matière de gestion des personnels affectés au département :

- les procès-verbaux d'installation,
- les attestations des services prévisionnels des enseignants et emploi du temps des personnels non enseignants,
- les attestations de service fait par les enseignants intervenant pour le service, excepté celles du Directeur du département,
- les ordres de missions et autorisations d'absence, excepté ceux du directeur du département.

En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires.

En matière de scolarité :

- les arrêtés d'emploi du temps,
- les conventions de stages obligatoires des étudiants du département,
- les arrêtés d'affichage des résultats aux examens,
- les attestations de réussite des étudiants qui relèvent de la composante.

En matière de sécurité des locaux du service :

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,

le registre de sécurité dédié au département.

## Article 2

La présente décision prend effet à compter de la date de signature du délégataire et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe.

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2017

**Le Président de l'UA**  
Le délégant



**Eustase JANKY**

**Le Directeur**  
Le délégataire

**Paul Emile MAINGE**



**Université des Antilles**

**Siège - Administration générale**

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030

[www.univ-antilles.fr](http://www.univ-antilles.fr)